

Lettre Ouverte

Paris, le 29 Décembre 2010

Objet : Plainte collective
pour l'interdiction du WIMAX

Monsieur PATRIAT
Président
du Conseil Régional de Bourgogne

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, un groupe de victimes du WIMAX, de votre Région, a déposé une plainte collective pour demander l'interdiction de ce type d'émission et son remplacement par une autre technologie, meilleure à tous points de vue, y compris techniques et surtout sans incidence sur la Santé Publique des humains ainsi que sur celle de tous êtres vivants.

Les signataires sont au nombre de trente, dont trois ont dû quitter la Région pour ne pas quitter la planète.

On compte un nombre équivalent de personnes qui apportent un appui moral à la plainte.

Vous noterez que parmi les signataires, on ne compte pas moins de 14 médecins, informés de l'état des connaissances scientifiques tant par la lecture que par l'exercice professionnel.

Lorsque vous m'avez fait l'honneur de me recevoir au Conseil Régional, je vous ai signalé que l'attaque de la Santé par ce groupe de technologies était entièrement prouvée sur le plan scientifique, et j'ai laissé dans vos mains des documents parfaitement clairs à ce sujet.

Je vous ai en outre précisé que le seuil d'exposition maximal à 0,6 V/m ne concerne que la téléphonie mobile de base, et que pour le WIFI et le WIMAX, pour raisons de biophysique, il n'y a pas d'autre solution que l'interdiction pure et simple. Et que pour assurer le service correspondant la seule solution, meilleure à tous points de vue, est la fibre optique. Ce que confirment d'ailleurs même les vendeurs d'hertzien provisoire et déjà obsolète, et au surplus toxique.

J'ai ultérieurement confirmé à vos services que les chiffres de mesures publiés sur les réseaux WIMAX de BOURGOGNE étaient invalides à deux titres.

Ils sont dénués de toute confirmation contradictoire et ils sont en outre reconnus comme étant des moyennes alors que la Réglementation impose et ne retient comme valides que les pics.

Pour la raison simple que ce sont les pics qui mettent le désordre aux processus physiologiques élémentaires et qui même détruisent des molécules biochimiques.

Probablement peut-on considérer comme imprudents ceux, politiques ou autres, qui signent ce type de contrats. Sans avoir pris d'autre information qu'auprès de sources dont c'est peu de dire qu'elles sont directement intéressées.

Car, dans une reconnaissance générale de la toxicité par les spécialistes compétents, ils n'ont de protection que dans les positions d'experts « officiels ».

Ce genre d'experts qui, par leurs exploits, font l'admiration publique :

- Avoir pendant soixante ans après la preuve scientifique de la toxicité et la fuite des assurances proclamé inusablement que l'amiante était sans danger,
- Avoir, sans perdre leur sérieux, déclaré que le nuage radioactif de TCHERNOBYL avait été bloqué aux frontières par les douanes françaises,
- Avoir brillé de tous leurs feux dans les scandales sanitaires du sang contaminé, de la vache folle, des éthers de glycol, etc...

La vertu de l'Etat français, comme celle de la femme de César, doit donc par conséquent être au-dessus de tout soupçon.

Le point faible des scandales est que parfois ils éclatent. Et il semble que celui, massif, des émissions électromagnétiques à structure biotoxique ne soit pas loin de s'ajouter à la riche liste des précédents.

Peut-être y aura-t-il des audacieux signataires qui seront alors en risque d'être recherchés par des victimes.

Pour conclure, je rappelle, Monsieur le Président, que l'optique de notre Association est positive et que même quand les moyens employés sortent du domaine du charme, l'objectif est d'acclimater la conscience et l'intelligence dans les actes publics et même, car l'audace ne nous effraie pas, dans les pratiques de l'industrie.

Croyez, Monsieur le Président, à mes meilleurs sentiments.

Marc CENDRIER
Chargé de l'Information Scientifique